



**PRÉFET  
DES CÔTES-  
D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Service environnement

Saint-Brieuc, le 1<sup>er</sup> février 2022

Tél : 02 96 62 47 00

### **Note de présentation**

Projet d'arrêté réglementant la pêche en eau douce des poissons migrateurs pour l'année 2022 dans le département des Côtes-d'Armor

L'arrêté réglementant la pêche en eau douce des poissons migrateurs dans les cours d'eau du département vient compléter l'arrêté annuel réglementant la pêche en eau douce pour l'année 2021, signé le 29 décembre 2021.

Il fixe les cours d'eau, les périodes d'ouvertures ainsi que les modes de pêche autorisés pour la pêche du saumon et de la truite de mer, de l'anguille, de l'alose et de la lamproie marine. Ces éléments sont compatibles avec le plan de gestion breton des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) période 2018-2020 approuvé par arrêté du préfet de région le 2 mars 2018 et prolongé jusqu'à 2022 (arrêté du préfet de région du 12 mars 2021).

Cet arrêté fixe également les totaux autorisés de captures (TAC) de saumons sur chaque cours d'eau. Le comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI) a validé ces propositions de TAC et a imposé un quota annuel individuel fixé à 6 saumons par an et par pêcheur dont au maximum 2 saumons de printemps.

Le service départemental de l'Office français de la biodiversité et la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique ont rendu un avis favorable à ce projet d'arrêté.

En application de la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 concernant la mise en œuvre du principe de participation du public à la préparation des décisions relatives à l'environnement, le présent projet d'arrêté doit être mis en consultation par voie électronique.

À cet effet, il est consultable sur le site internet de la préfecture pour une durée de 21 jours, du 03 février au 24 février 2022 inclus.

Le public peut faire valoir ses observations soit par courrier électronique à l'adresse [ddtm-consultation120-1@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:ddtm-consultation120-1@cotes-darmor.gouv.fr), soit à l'adresse postale suivante : direction départementale des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor - Service environnement – Unité nature et forêt - 1 rue du Parc - CS 52256 - 22022 Saint-Brieuc Cedex.

Siège et adresse postale : 1 rue du Parc – CS 52256  
22022 SAINT-BRIEUC Cedex  
[www.cotes-darmor.gouv.fr](http://www.cotes-darmor.gouv.fr)

Accueil téléphonique : 9 h 00 / 12 h 00 et 14 h 00 / 17 h 00 sauf le vendredi à 16 h 00.  
Accueil du public dans les services du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et l'après-midi exclusivement sur rendez-vous de 14 h 00 à 16 h 30